



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/004

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE POUR LES
DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 26 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

La séance est ouverte.

Le 1^{er} février de l'année deux mille
vingt-quatre à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Procuration à	NOM Prénom	Présents*	Procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme BOURRIER
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	D		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme LABASTHE (A)
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme SAUNIER	SIDAOUI Alain	D	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	D	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	E	Mme MARTINEZ
SOUBELET Véronique	A		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD			

* P = Présent / E = Excusé / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/004

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE POUR LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Vu les articles L541-10 à L. 541-10-17 et R. 543-240 du Code de l'environnement portant sur les filières soumises à la responsabilité élargie du producteur,

Vu l'Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018/121 de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 25 septembre 2018 intitulée Contrat territorial de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif à la procédure d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement,

Vu le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ci-après annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 5 décembre 2023,

Vu le courrier d'engagement du 19 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par précité fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé à la CCM de signer le nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'estimation prévisionnelle du soutien annuel est de 25 000 €.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/004

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE POUR LES
DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à contractualiser avec l'Eco-organisme agréé pour la période 2024-2029 selon la répartition territoriale entre les éco-organismes agréés,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 1^{er} février 2024



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240201-2024_004-DE

